



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Cyber Protection couvre les pertes financières et/ou frais subis dans le cadre de votre activité professionnelle suite à un risque cybernétique repris sous la rubrique « Qu'est-ce qui est assuré? ». Une assistance est prévue d'office. Cette assurance fait partie d'un package modulable.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assurance se souscrit à concurrence des limites d'intervention prévues en conditions particulières et couvre les frais et pertes suite à la survenance, dans le cadre de l'activité professionnelle, d'un péril couvert.

Garanties Cyberrisks :

- ✓ Atteinte aux données et programmes suite à une interruption de service, une erreur humaine, un acte de malveillance, une panne ou un dysfonctionnement frappant votre système informatique
- ✓ Atteinte à la protection des données à caractère personnel et notification suite à un acte de malveillance, une erreur humaine ou un vol d'un support informatique de l'assuré
- ✓ Tentative de cyber-extorsion de fonds
- ✓ Perte de chiffres d'affaires en cas de vente en ligne causés par l'indisponibilité de votre/vos site(s) internet et résultant d'une interruption de service, d'une panne ou d'un dysfonctionnement d'une erreur humaine, d'un acte de malveillance, ou d'une saturation de l'accès au site internet suite à une attaque par déni de service.

Garantie RC Cyber :

- ✓ La responsabilité civile de l'assuré en raison des pertes, destructions, altérations, indisponibilités ou divulgations de documents ou de données informatiques appartenant à des tiers et ayant pour origine une défaillance technique de vos installations et systèmes informatiques, une erreur humaine dans la gestion de ces installations et systèmes ou un acte de malveillance

Garantie E-reputation : suite à une atteinte de votre e-reputation, est couvert

- ✓ le recours civil extra-contractuel
- ✓ le nettoyage et noyage d'informations

Les frais de sauvetage sont également couverts sauf pour la garantie E-reputation.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Garanties Cyberrisks et RC Cyber :

- ✗ Acte de terrorisme, émeute, mouvement populaire, conflit du travail, acte collectif de violence, acte de vandalisme, acte de malveillance d'inspiration collective ou risque nucléaire

Garanties Cyberrisks :

- ✗ Dommages subi par un assuré auteur d'un acte intentionnel
- ✗ Absence, non mise à jour, désactivation et non-activation d'antivirus et/ou de pare-feu et défaillance connue dans la protection du système
- ✗ Sinistres successifs dus à une même cause, utilisation de logiciel acquis illégalement et collecte illicite de données
- ✗ Frais d'amélioration du système informatique, des programmes et données ou du système de protection

Garantie RC Cyber :

- ✗ Dommages causés intentionnellement, répétitifs non-remédiés ou suite aux modalités d'exploitation de l'entreprise
- ✗ Etat d'ivresse ou état analogue par drogues
- ✗ Non restitution de fonds, concurrence déloyale, atteintes à des droits intellectuels ou inexécution d'engagements contractuels
- ✗ Tout type d'amendes ou indemnités à caractère punitif
- ✗ Exercice de certaines activités décrites en conditions générales
- ✗ Amiante, atteinte environnementale
- ✗ Dysfonctionnement d'un réseau externe, usure et autres détériorations progressives
- ✗ RC mandataires, RC Volontaires et RO incendie & explosion

Garantie E-reputation :

- ✗ Atteinte sans éléments nominatifs ou basée sur des informations réalisées dans un lieu public et diffusées par l'assuré,
- ✗ Sinistre concernant un support de communication autre que via internet ou par voie de presse digitale
- ✗ Sinistre susceptible de poursuites pénales sans plainte de l'assuré ou pour lequel l'assuré est lui-même poursuivi/inculpé
- ✗ Actions collectives et conséquences d'une atteinte à l'e-reputation
- ✗ Sinistre relatif à une e-reputation constituée par l'assuré lui-même



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dégâts en deçà du ou égal au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré) / Dégâts pendant le délai de carence (période pendant laquelle aucune indemnité n'est due). Les franchises et délais de carence sont repris en conditions générales et/ou particulières.
- ! Montant de l'indemnisation qui est au-delà des limites d'indemnisation prévues en conditions générales et/ou particulières.
- ! Non-respect des mesures de prévention imposées par les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

Principe préalable : Votre siège d'exploitation doit se situer en Belgique

- ✓ Garanties Cyber Risks : Pays de l'Union Européenne, Norvège ou Suisse
- ✓ RC Cyber : Monde entier, sauf USA/Canada, pour les demandes en réparation introduites/condamnations prononcées
- ✓ E-reputation : Pays de l'Union Européenne, Norvège ou Suisse



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable d'un risque. Exemple : changement de l'activité décrite, création de site e-commerce,...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres, un délai de 24 heures, précisé en conditions générales est d'application.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir l'expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.